

Règlement jeu concours Instagram réservé aux stagiaires ForProf 2018-2019 : « Partagez une photo de vos révisions ForProf sous le sapin »

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

ForProf, SAS dont le siège est situé Immeuble AXIUM 5 impasse des Grands Angles 30133 Les Angles, (ci-après « l'Organisateur »), sous le numéro de SIRET 43229319900159, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, le jeu-concours-photo « Partagez une photo de vos révisions ForProf sous le sapin » (ci-après « le jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le compte Instagram de ForProf @forprof_crpe (https://www.instagram.com/forprof_crpe/)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu est ouvert aux stagiaires ForProf abonnés au compte Instagram de ForProf @forprof_crpe âgés d'au moins 18 ans. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3. La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram (application de partage de photographies) et être abonné au compte Instagram de ForProf @forprof_crpe (https://www.instagram.com/forprof_crpe/).

2.4. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation ainsi que l'attribution du gain.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Pour participer au jeu, l'internaute devra au préalable être abonné au compte Instagram de ForProf @forprof_crpe et rendre public son compte durant la durée du jeu et la période de désignation des gagnants.

3.2. Du vendredi 07 Décembre 2018 à 16h au mercredi 02 Janvier 2019 minuit, l'Organisateur lancera le jeu sur la thématique de l'opération « Partagez une photo de vos révisions ForProf sous le sapin ». Chaque stagiaire ForProf, qui souhaite participer au jeu, devra poster une photo sur son compte Instagram personnel en mettant en scène ses révisions ForProf pendant la période des vacances de Noël.

3.3. La photo du participant postée sur son compte Instagram personnel en mode « public », devra obligatoirement comporter en commentaire le tag du compte officiel ForProf @forprof_crpe ainsi que le hashtag #forprof.

3.4. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus, notamment en l'absence de la mention #forprof ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

3.5. Les participants s'engagent à ne poster en commentaire aucune insulte ni aucun propos désobligeant, propos incitant à la haine ou propos discriminatoire. Les photos ne doivent comporter aucune marque religieuse apparente.

3.6. L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise transmission du commentaire sur la publication faisant l'objet du concours, quelle qu'en soit la raison.

3.7 L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

4.1. Au terme du jeu le 02 Janvier 2019, l'Organisateur sélectionnera la photo gagnante par rapport au nombre de like. La photo ayant le plus de like remportera le Jeu concours. Cette décision sera sans appel. L'auteur de la photo remportera un cadeau surprise d'une valeur de 100€. En cas d'égalité, l'Organisateur organisera un tirage au sort pour désigner le gagnant.

4.2. La participation au jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Instagram. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

4.3. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par l'Organisateur, dans un premier temps sur la messagerie privée d'Instagram, puis par courrier électronique. Si un participant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

4.4. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et restera la propriété de l'Organisateur. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et site web de l'organisateur ou ceux associés au jeu et à l'opération « Partagez une photo de vos révisions ForProf sous le sapin », et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'opération « Partagez une photo de vos révisions ForProf sous le sapin », sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiées. Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation.

Liste des réseaux sociaux et site web de l'organisateur susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du jeu :

Instagram : https://www.instagram.com/forprof_crpe/

Facebook : https://www.instagram.com/forprof_crpe/

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/forprof/>

Site web : <http://www.forprof.fr>

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 6 : DOTATION

Le gagnant remporte un cadeau surprise d'une valeur de 100€. L'annonce du gagnant se fera le vendredi 04 Janvier 2019 à 12h. Le lot n'est pas interchangeable contre un objet ni contre une quelconque valeur monétaire. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdite.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Toutes précautions utiles seront prises par l'Organisateur afin de préserver la sécurité des informations personnelles et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément au règlement général sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016, tout participant peut à tout moment accéder à ses données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Il pourra également, à tout moment et sans justification s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale par ForProf ou par des tiers. Il pourra enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il suffira d'écrire par courrier : ForProf Immeuble Axiom 5 impasse des Grands Angles 30133 Les Angles ou par mail : contact@forprof.fr .

ARTICLE 8 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au jeu reconnaissent, que Instagram ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Instagram.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé et sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 10 : LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, au plus tard 90 jours après la date limite de clôture du

jeu, telle qu'indiquée dans le présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nîmes, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Immeuble AXIUM 5 impasse des Grands Angles.